



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Bilan de l'exercice des infirmiers en pratique avancée (IPA)

Question écrite n° 42839

### Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exercice des infirmiers en pratique avancée (IPA) depuis la création de leur statut. En effet, l'article 119 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé a permis la création de l'article L. 4301-1 du code de la santé publique permettant aux auxiliaires médicaux de pouvoir exercer « en pratique avancée ». Depuis leur installation à partir de 2018, les infirmiers en pratique avancée sont des infirmiers expérimentés, qui se distinguent des infirmiers en soin généraux par l'élargissement de leur champ d'action et leur plus grande autonomie. Aussi, depuis 2020, à la suite de leur cursus universitaire, de plus en plus d'infirmiers en pratique avancée ont commencé à rejoindre les services de soins et la pratique libérale. Plus de deux ans après leur entrée en service opérationnel, il souhaiterait désormais connaître le bilan de la mise en œuvre de cette pratique, ainsi que les perspectives d'évolutions et d'extensions à d'autres professions médicales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Jacques](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42839

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 novembre 2021](#), page 8548

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)